

RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange:

Dénomination commerciale: STYLO RETOUCHE COULEUR – BLANC BRILLANT

UFI: YJS3-Q2RK-Q00G-YUWS

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé : Produit pour le revêtement des surfaces.

Usages déconseillés : Utiliser uniquement pour les utilisations explicitement recommandées.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur:

SOLOPLAST-VOSSCHEMIE

37, Rue du Pré Didier

Tél. : 04 76 75 42 38

ZI

38120 FONTANIL CORNILLON

E-Mail : info@soloplast.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

INRS/ORFILA : Tél : 01 45 42 59 59

<http://www.centres-antipoison.net>

RUBRIQUE 2 — Identification des dangers



2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Flam. Liq. 2 Liquide et vapeurs très inflammables.

Eye Irrit. 2 Provoque une sévère irritation des yeux.

STOT SE 3 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Pictogrammes de danger et mention d'avertissement



Danger

Mentions de danger

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Conseils de prudence

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P233 Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.
P370+P378	En cas d'incendie, utiliser un extincteur en poudre, CO2, à mousse pour l'extinction.
P403+P235	Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

Contient:

acétate d'isobutyle

acétate de n-butyle

butanone

propane-2-ol

Dispositions particulières conformément à l’Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Aucun

2.3. Autres dangers

Aucune substance PBT, vPvB ou perturbateurs endocriniens présent en concentration >= 0.1%

Autres dangers: Aucun autre danger

RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

N.A.

3.2. Mélanges

Identification du mélange: STYLO RETOUCHE COULEUR – BLANC

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

Quantité	Dénomination	N° identification	Classification	Numéro d'enregistrement
20-25 %	acétate d'isobutyle	CAS:110-19-0 EC:203-745-1 Index:607-026-00-7	Flam. Liq. 2, H225; STOT SE 3, H336, EUH066 Estimation de la toxicité aiguë, ETA : ETA - Orale : 13413 mg/kg pc ETA - Cutanée : 17400 mg/kg pc ETA - Inhalation (Vapeurs) : 30 mg/l	01-2119488971-22-xxxx
12.5-20 %	acétate de n-butyle	CAS:123-86-4 EC:204-658-1 Index:607-025-00-1	Flam. Liq. 3, H226; STOT SE 3, H336, EUH066 Estimation de la toxicité aiguë, ETA : ETA - Orale : 10736 mg/kg pc ETA - Cutanée : 14000 mg/kg pc ETA - Inhalation (Vapeurs) : 21 mg/l	01-2119485493-29-xxxx
9.9-12.5 %	butanone	CAS:78-93-3 EC:201-159-0 Index:606-002-00-3	Flam. Liq. 2, H225; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336, EUH066 Estimation de la toxicité aiguë, ETA : ETA - Orale : 2737 mg/kg pc ETA - Cutanée : 6480 mg/kg pc ETA - Inhalation (Vapeurs) : 23.5 mg/l	01-2119457290-43-xxxx
3-5 %	propane-2-ol	CAS:67-63-0 EC:200-661-7 Index:603-177-00-0	Flam. Liq. 2, H225; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336 Estimation de la toxicité aiguë, ETA : ETA - Orale : 5045 mg/kg pc ETA - Cutanée : 12800 mg/kg pc ETA - Inhalation (Vapeurs) : 72000 mg/l	01-2119457558-25-xxxx

2.5-3 %	acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	CAS:108-65-6 EC:203-603-9 Index:607-195-00-7	Flam. Liq. 3, H226; STOT SE 3, H336 Estimation de la toxicité aiguë, ETA : ETA - Orale : 8532 mg/kg pc ETA - Cutanée : 5000 mg/kg pc ETA - Inhalation (Vapeurs) : 23.8 mg/l	01-2119475791-29-xxxx
1-2 %	xylène [isomer mixture]	CAS:1330-20-7 EC:215-535-7 Index:601-022-00-9	Flam. Liq. 3, H226; Asp. Tox. 1, H304; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H335; STOT RE 2, H373; Skin Irrit. 2, H315; Acute Tox. 4, H312; Acute Tox. 4, H332 Estimation de la toxicité aiguë, ETA : ETA - Orale : 3523 mg/kg pc ETA - Cutanée : 1100 mg/kg pc ETA - Inhalation (Vapeurs) : 11 mg/l	01-2119488216-32-xxxx
0.25-0.5 %	acétate d'éther monobutyliques d'éthylène-glycol	CAS:112-07-2 EC:203-933-3 Index:607-038-00-2	Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H312; Acute Tox. 4, H332 Estimation de la toxicité aiguë, ETA : ETA - Orale : 1880 mg/kg pc ETA - Cutanée : 1500 mg/kg pc	
0.25-0.5 %	éthylbenzène	CAS:100-41-4 EC:202-849-4 Index:601-023-00-4	Flam. Liq. 2, H225; Acute Tox. 4, H332; STOT RE 2, H373; Asp. Tox. 1, H304 Estimation de la toxicité aiguë, ETA : ETA - Orale : 3500 mg/kg pc ETA - Cutanée : 15400 mg/kg pc ETA - Inhalation (Vapeurs) : 4000 mg/l	01-2119489370-35-xxx
< 0.0015%	cumène [1]	CAS:98-82-8 EC:202-704-5 Index:601-024-00-X	Flam. Liq. 3, H226; Asp. Tox. 1, H304; STOT SE 3, H335; Aquatic Chronic 2, H411; Carc. 1B, H350	
< 0.0015%	toluène	CAS:108-88-3 EC:203-625-9 Index:601-021-00-3	Flam. Liq. 2, H225; Skin Irrit. 2, H315; STOT SE 3, H336; STOT RE 2, H373; Asp. Tox. 1, H304; Repr. 2, H361; Aquatic Chronic 3, H412 Estimation de la toxicité aiguë, ETA : ETA - Orale : 5000 mg/kg pc ETA - Cutanée : 12267 mg/kg pc ETA - Inhalation (Vapeurs) : 25.7 mg/l	01-2119471310-51-xxxx
< 0.0015%	benzène	CAS:71-43-2 EC:200-753-7 Index:601-020-00-8	Flam. Liq. 2, H225; Asp. Tox. 1, H304; STOT RE 1, H372; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; Carc. 1A, H350; Muta. 1B, H340	

RUBRIQUE 4 — Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

Laver immédiatement avec beaucoup d'eau et éventuellement du savon les parties du corps ayant été en contact avec le produit,

même en cas de doute.

Laver entièrement le corps (douche ou bain).

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec les yeux :

N'utiliser aucun type de collyres ou de pomades avant d'avoir effectué une visite médicale ou sans l'avis d'un ophtalmologue.

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant un intervalle de temps adéquat et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.

Protéger l'œil indemne.

En cas d'ingestion :

Ne pas faire vomir, consulter un médecin montrant cette fiche signalétique et l'étiquetage de danger.

En cas d'inhalation :

En cas d'inhalation, consulter immédiatement un médecin et montrer l'emballage ou l'étiquette.

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

En cas de respiration irrégulière ou absente, pratiquer la respiration artificielle.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Irritation des voies respiratoires

Dommages aux yeux

S'adresser à un centre antipoison

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

En cas d'incendie, utiliser un extincteur en poudre, CO₂, à mousse pour l'extinction.

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

Refroidir avec de l'eau les boîtes exposées au feu.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes:

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Éliminer toute source d'allumage.

Ramasser le matériau renversé avec des outils antiétincelles.

Emmener les personnes en lieu sûr.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

Pour les secouristes:

Porter les dispositifs de protection individuelle.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Éliminer toutes les flammes libres et les sources possibles d'ignition. Ne pas fumer.

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

Recueillir le produit déversé avec un équipement anti-étincelles.

Laver à l'eau abondante.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les paragraphes 8 et 13.

RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Conserver à une distance éloignée de flammes et d'étincelles. Eviter l'accumulation de charges électrostatiques.
- Poser les récipients par terre durant les opérations de transvasement et endosser des vêtements de protection et des chaussures antistatiques
- Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.
- Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.
- Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.
- Les vêtements de travail doivent être changés avant d'entrer dans les salles à manger.
- Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.
- Ne pas fumer durant le travail.
- Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

- Conserver dans des locaux toujours bien aérés.
- Stocker à des températures inférieures à 30°C. Conserver à une distance éloignée de flammes libres et de sources de chaleur. Eviter l'exposition directe au soleil.

- Matières incompatibles:
- Éviter tout contact avec des matières comburantes. Le produit peut prendre feu.
- Indication pour les locaux:
- Frais et bien aérés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- Aucune autre recommandation. Se référer au point 1.2
- Recommandations
- Aucune utilisation particulière
- Solutions spécifiques pour le secteur industriel
- Aucune utilisation particulière

RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle (LEP)

	Type LEP	pays	Long terme mg/m3	Long Terme ppm	Court terme mg/m3	Court terme ppm	Comportement	Remarque
acétate d'isobutyle CAS: 110-19-0	(OEL (IT))			50,000				
	ACGIH			50,000		150,000		
	UE		241	50	723	150		
acétate de n-butyle CAS: 123-86-4	NIOSH	CHINA	200,000		300,000			
	ACGIH			50,000		150,000		Eye and URT irr
	(OEL (IT))	ITALY	241,000	50,000	723,000	150,000		
	TWA (Italia)			150,000		200,000		
	National	IRELAND	241,000	50,000	723,000	150,000		
butanone CAS: 78-93-3	UE		241	50	723	150		
	(OEL (IT))	ITALY	600,000	200,000	900,000	300,000	Contraignant	
	National		445,000	150,000	890,000	300,000		
	National	CHINA	300,000		600,000			
	National	IRELAND	600,000	200,000	900,000	300,000		
	ACGIH		590,000	200,000	885,000	300,000		BEI - URT irr, CNS and PNS impair
	UE		600	200	900	300		
propane-2-ol CAS: 67-63-0	ACGIH		492,000	200,000	983,000	400,000		A4, BEI - Eye and URT irr, CNS impair
	National	IRELAND		200,000		40,000		
	National	CHINA	350,000		700,000			
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	National		275,000	50,000	550,000	100,000		

CAS: 108-65-6

xylène [isomer mixture] CAS: 1330-20-7	(OEL (IT))		275,000	50,000	550,000	100,000	Contraignant	skin
	UE		275	50	550	100		Skin
	(OEL (IT))						Contraignant	skin
	National IRELAND		221,000	50,000	442,000	100,000		
	National CHINA		50,000		100,000			
acétate d'éther monobutyliques glycol CAS: 112-07-2	ACGIH			100,000		150,000		A4, BEI - URT and eye irr, CNS impair
	UE		221	50	442	100		Skin
	(OEL (IT))	ITALY	221,000	50,000	442,000			
	(OEL (IT))		133	20	333	50	Contraignant	Pelle
	ACGIH		131,000	20				A3 - Hemolysis
éthylbenzène CAS: 100-41-4	UE		133	20	333	50		Skin
	National ITALY		100,000	20,000	200,000			A3. IBE
	ACGIH		100,000	20,000	200,000			A3, BEI - URT irr, kidney dam (nephropathy), cochlear impair
	National IRELAND		442,000	100,000	884,000	200,000		
	National NEW ZEALAND		88,000	20,000	176,000	40,000		skin;oto
cumène [1] CAS: 98-82-8	National CHINA		100,000		150,000			
	UE		442	100	884	200		Skin
	UE		100	20	250	50		Skin
	ACGIH			50				Eye, skin, and URT irr, CNS impair
	(OEL (IT))	ITALY	50,000	10,000	250,000	50,000		skin
toluène CAS: 108-88-3	National IRELAND		192,000	50,000	384,000	100,000		skin.oto.bio
	National NEW ZEALAND		75,000	20,000	377,000	100,000		skin.oto.bio
	National CHINA		50,000		100,000			
	(OEL (IT))	ITALY	192,000	50,000			Contraignant	skin
	ACGIH			20,000				A4, BEI - Visual impair, female repro, pregnancy loss
benzène CAS: 71-43-2	UE		192	50	384	100		Skin
	(OEL (IT))		3,25	1				
	ACGIH			0,5		2,5		Skin, A1, BEI - Leukemia
	UE		1,65	0,5				Skin

Liste des composants contenus dans la formule avec une valeur PNEC

	Limite PNEC	Voie d'exposition	Fréquence d'exposition	Remarques
acétate d'isobutyle	0,17 mg/l	Eau douce		

CAS: 110-19-0

	0,017 mg/l	Eau marine
	0,877 mg/kg	Sédiments d'eau douce
	0,088 mg/kg	Sédiments d'eau marine
	0,076 mg/kg	Sol (agricole)

acétate de n-butyle
CAS: 123-86-4

	0,18 mg/l	Eau douce
	0,018 mg/l	Eau marine
	0,981 mg/kg	Sédiments d'eau douce
	0,098 mg/kg	Sédiments d'eau marine
	0,09 mg/kg	Sol (agricole)

butanone
CAS: 78-93-3

	35,6 mg/l	STP
	55,8 mg/l	Eau marine

	55,8 mg/l	Eau douce
	55,8 mg/l	émission occasionnelle
	709 mg/l	STP
	284,7 mg/kg dwt	Sédiments d'eau douce
	284,7 mg/kg dwt	Sédiments d'eau marine
	22,5 mg/kg	Sol (agricole)
	1000 mg/kg	par voie orale (empoisonnement secondaire)

propane-2-ol
CAS: 67-63-0

	140,9 mg/l	Eau douce
	140,9 mg/l	Eau marine
	140,9 mg/l	émission occasionnelle
	552 mg/kg	Sédiments d'eau douce
	552 mg/kg	Sédiments d'eau marine
	28 mg/kg	Sol (agricole)
	2251 mg/l	STP

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle
CAS: 108-65-6

	0,635 mg/l	Eau douce
--	------------	-----------

	0,064 mg/l	Eau marine	
	0,329 mg/kg	Sédiments d'eau marine	dry
	3,29 mg/kg	Sédiments d'eau douce	dry
	0,29 mg/kg	Sol (agricole)	dry
	100 mg/l	STP	

xylène [isomer mixture]
CAS: 1330-20-7

	0,327 mg/l	Eau douce
	0,327 mg/l	émission occasionnelle
	6,58 mg/l	Micro-organismes dans les traitements des eaux usées

	2,31 mg/kg	Sol (agricole)	dry
	12,46 mg/kg	Sédiments d'eau marine	dry
	12,46 mg/kg	Sédiments d'eau douce	dry

acétate d'éther monobutyliques d'éthylène-glycol
CAS: 112-07-2

	0,304 mg/l	Eau douce
	0,03 mg/l	Eau marine
	2,03 mg/kg	Sédiments d'eau douce
	0,203 mg/kg	Sédiments d'eau marine

éthylbenzène CAS: 100-41-4	90 mg/l	STP				
	0,415 mg/kg/day	sol				
	60 mg/kg	Empoisonnement secondaire			food	
	0,1 mg/l	Eau douce				
	0,01 mg/l	Eau marine				
	13,7 mg/l	Sédiments d'eau douce				
toluène CAS: 108-88-3	13,7 mg/l	Sédiments d'eau marine				
	0,1 mg/l	émission occasionnelle				
	0,68 mg/l	Eau douce				
	0,68 mg/l	Eau marine				
	2,89 mg/kg	Sol (agricole)				
	16,39 mg/l	Sédiments d'eau marine				
	16,39 mg/l	Sédiments d'eau douce				
	13,61 mg/l	STP				
	Niveau dérivé sans effet. (DNEL)					
		Travailleur industriel	Travailleur professionnel	Consommateur	Voie d'exposition	Fréquence d'exposition
acétate d'isobutyle CAS: 110-19-0	4,95 mg/Kg-bw/day		2,48 mg/Kg-bw/day	Cutanée humaine	Long terme, effets systémiques	
	243 mg/m3		35,7 mg/m3	Inhalation humaine	Long terme, effets systémiques	
			2,48 mg/Kg-bw/day	Orale humaine	Long terme, effets systémiques	
	300 mg/m3		35,7 mg/m3	Inhalation humaine	Long terme, effets locaux	
	600 mg/m3		300 mg/m3	Inhalation humaine	Court terme, effets systémiques	
acétate de n-butyle CAS: 123-86-4	600 mg/m3		300 mg/m3	Inhalation humaine	Court terme, effets locaux	
		600 mg/m3		Inhalation humaine	Court terme, effets locaux	
		300 mg/m3		Inhalation humaine	Long terme, effets locaux	
		11 mg/kg		Cutanée humaine	Long terme, effets systémiques	
		11 mg/kg		Cutanée humaine	Court terme, effets systémiques	
			300 mg/kg	Inhalation humaine	Court terme, effets locaux	
			35,7 mg/m3	Inhalation humaine	Long terme, effets locaux	
			6 mg/kg	Cutanée humaine	Court terme, effets systémiques	
			2 mg/kg	Orale humaine	Long terme, effets systémiques	
			2 mg/kg	Orale humaine	Court terme, effets systémiques	
butanone CAS: 78-93-3	1161 mg/Kg-bw/day			Cutanée humaine	Long terme, effets systémiques	
	600 mg/m3			Inhalation humaine	Long terme, effets systémiques	
			412 mg/Kg-bw/day	Cutanée humaine	Long terme, effets systémiques	
			106 mg/m3	Inhalation humaine	Long terme, effets systémiques	

propane-2-ol CAS: 67-63-0	500 mg/m3	31 mg/Kg- bw/day	Orale humaine	Long terme, effets systémiques
			Inhalation humaine	Long terme, effets systémiques
	888 mg/kg/day		Cutanée humaine	Long terme, effets systémiques
		89 mg/kg	Inhalation humaine	Long terme, effets systémiques
		319 mg/kg	Cutanée humaine	Long terme, effets systémiques
acétate de 2- méthoxy-1- méthyléthyle CAS: 108-65-6	1000 mg/m3	26 mg/kg/day	Orale humaine	Long terme, effets systémiques
		178 mg/m3	Inhalation humaine	Court terme, effets systémiques
		153,5 mg/kg	Cutanée humaine	Long terme, effets systémiques
		275 mg/m3	Inhalation humaine	Long terme, effets systémiques
		54,8 mg/kg/day	Cutanée humaine	Long terme, effets systémiques
		33 mg/m3	Inhalation humaine	Long terme, effets systémiques
		1,67 mg/kg/day	Orale humaine	Long terme, effets systémiques
			Cutanée humaine	Long terme, effets systémiques
xylène [isomer mixture] CAS: 1330-20-7	180 mg/Kg- bw/day		Cutanée humaine	Long terme, effets systémiques
	77 mg/m3	14,8 mg/m3	Inhalation humaine	Long terme, effets systémiques
		108 mg/Kg- bw/day	Cutanée humaine	Long terme, effets systémiques
		1872 mg/m3	Inhalation humaine	Long terme, effets locaux
		12,5 mg/Kg- bw/day	Orale humaine	Long terme, effets systémiques
acétate d'éther monobutyliques d'éth ylène-glycol CAS: 112-07-2	289 mg/m3	174 mg/m3	Inhalation humaine	Court terme, effets systémiques
	289 mg/m3	174 mg/m3	Inhalation humaine	Court terme, effets locaux
		4,3 mg/kg/day	Orale humaine	Long terme, effets systémiques
		333 mg/m3	Inhalation humaine	Court terme, effets locaux
		133 mg/m3	Inhalation humaine	Long terme, effets systémiques
		102 mg/kg/day	Cutanée humaine	Long terme, effets systémiques
		36 mg/Kg- bw/day	Orale humaine	Court terme, effets systémiques
		72 mg/Kg- bw/day	Cutanée humaine	Court terme, effets systémiques
éthylbenzène CAS: 100-41-4	180 mg/kg/day		Cutanée humaine	Long terme, effets systémiques
	293 mg/m3		Inhalation humaine	Court terme, effets locaux

	77 mg/m3	Inhalation humaine	Long terme, effets systémiques
toluène CAS: 108-88-3	226 mg/m3	Inhalation humaine	Court terme, effets systémiques
	226 mg/m3	Inhalation humaine	Court terme, effets locaux
	226 mg/m3	Cutanée humaine	Long terme, effets systémiques
	56,5 mg/m3	Inhalation humaine	Long terme, effets systémiques
	8,13 mg/Kg-bw/day	Orale humaine	Long terme, effets systémiques
	384 mg/kg/day	Cutanée humaine	Long terme, effets systémiques
	384 mg/m3	Inhalation humaine	Court terme, effets systémiques
	192 mg/m3	Inhalation humaine	Long terme, effets systémiques

Mesures techniques pour la prévention de l'exposition.

propane-2-ol: 1000

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures d'hygiène et techniques

Manipuler selon les bonnes normes d'hygiène et de sécurité, en respectant les précautions habituelles de manipulation des produits chimiques.

Utiliser une ventilation/extraction adéquate dans l'environnement de travail.

Le choix des équipements de protection individuelle est laissé aux dispositions de l'évaluation du risque chimique.

Protection des yeux:

Utiliser un équipement de protection pour les yeux. Exemple : visière de sécurité fermée, lunettes avec protection latérale. Ne pas utiliser de lentilles de contact

Protection de la peau:

Portez des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité. Il est recommandé de porter des survêtements de protection aux propriétés antistatiques.

Protection des mains:

En raison de l'effet synergique des substances contenues dans la formulation, il n'est pas possible d'identifier un seul matériau capable de résister à leur combinaison. Des gants de protection multicouches pour les mélanges de substances peuvent convenir. Se référer systématiquement aux données de degré de protection et de taux de perméabilité fournies par le fabricant de gants pour les substances listées au point 3 de cette fiche.

Exemple:

Butyle : Offre une résistance aux acides, alcools, aldéhydes, cétones, acides carboxyliques et esters de glycol. Épaisseur >0,35 mm ; temps de perméation >240 min.

Viton : Offre une résistance aux hydrocarbures aliphatiques, halogénés et aromatiques, aux alcools, aux acides carboxyliques, aux éthers et esters de glycol et aux acides minéraux. Épaisseur >0,35 mm ; temps de perméation >240 min.

Nitrile : Offre une résistance aux bases, aux huiles, aux alcools, aux solvants d'hydrocarbures aliphatiques, aux graisses et aux éthers de glycol. Épaisseur >0,35 mm ; temps de perméation >240 min.

Protection respiratoire:

Là où la ventilation est insuffisante, où l'exposition est prolongée, utiliser un dispositif de protection des voies respiratoires.

Utilisez un appareil de protection respiratoire adéquat, par ex. A2 ou en cas de présence de poussières/aérosols A2P2 ou A2P3.

Risques thermiques :

N.A.

Contrôles de l'exposition environnementale :

Prendre toutes les précautions techniques nécessaires pour éviter la propagation du produit dans le milieu environnant.

Vérifier que les émissions dans l'atmosphère sont conformes à la législation en vigueur.

RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique: Liquide

Aspect et couleur: Liquide blanc

Odeur: caractéristique

Seuil d'odeur : Non disponible pour le mélange.

pH: N.A.

Viscosité cinématique: > 20,5 mm²/sec (40 °C)

Point de fusion/congélation: > 1 °C / < 0 °C

Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition: > 55 °C

Point d'éclair: < 23°C

Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosion : 20.00 % v/v (UEL). 1.00 % v/v (LEL). (Se référant à des substances)

Densité des vapeurs: > 1,2 kg/mc

Pression de vapeur: Certaines substances contenues peuvent avoir une pression de vapeur >=0,01 kPa. Se référer au pourcentage de Composés Organiques Volatils à la section 15.

Densité relative: 1.11 kg/l

Hydrosolubilité: Insoluble

Solubilité dans l'huile: Soluble

Coefficient de partage (n-octanol/eau): N / A. aux mélanges.

Température d'auto-inflammation: 250 °C

Température de décomposition: N.A.

Inflammabilité: Le produit est classé Flam. Liq. 2 H225

Caractéristiques des particules:

Taille des particules: N.A.

9.2. Autres informations

Viscosité: 110.00 s (" Din cup # 4)

Pas autres informations importantes

RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable en conditions normales

10.2. Stabilité chimique

Stable en conditions normales

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun.

10.4. Conditions à éviter

Eviter l'accumulation des charges électrostatiques.

Les vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.

10.5. Matières incompatibles

Éviter tout contact avec des matières comburantes. Le produit peut prendre feu.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun.

RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Informations toxicologiques sur le produit :

a) toxicité aiguë	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
b) corrosion cutanée/irritation cutanée	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
c) lésions oculaires graves/irritation oculaire	Le produit est classé: Eye Irrit. 2(H319)
d) sensibilisation respiratoire ou cutanée	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
e) mutagénicité sur les cellules germinales	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
f) cancérogénicité	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
g) toxicité pour la reproduction	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	Le produit est classé: STOT SE 3(H336)

i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

j) danger par aspiration

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :

acétate d'isobutyle	a) toxicité aiguë	ETA - Orale : 13413 mg/kg pc ETA - Cutanée : 17400 mg/kg pc ETA - Inhalation (Vapeurs) : 30 mg/l LD50 Orale Rat 13413 mg/kg LD50 Peau Lapin > 17400 mg/kg LC50 Inhalation Rat > 30 mg/l 6h	
acétate de n-butyle	a) toxicité aiguë	ETA - Orale : 10736 mg/kg pc ETA - Cutanée : 14000 mg/kg pc ETA - Inhalation (Vapeurs) : 21 mg/l LC50 Inhalation Rat > 21 mg/l 4h LD50 Orale Rat = 10736 mg/kg LD50 Peau Lapin > 14000 mg/kg	Method OECD linee guide 402
butanone	a) toxicité aiguë	ETA - Orale : 2737 mg/kg pc ETA - Cutanée : 6480 mg/kg pc ETA - Inhalation (Vapeurs) : 23.5 mg/l LD50 Orale Rat = 2737 mg/kg LD50 Peau Lapin = 6480 mg/kg LC50 Inhalation Rat = 23,5 mg/l 8h	
	b) corrosion cutanée/irritation cutanée	Corrosif pour la peau Lapin Négatif	Irritation modérée
propane-2-ol	a) toxicité aiguë	ETA - Orale : 5045 mg/kg pc ETA - Cutanée : 12800 mg/kg pc ETA - Inhalation (Vapeurs) : 72000 mg/l LD50 Orale Rat = 5045 mg/kg LD50 Peau Rat = 12800 mg/kg LC50 Inhalation Rat = 72000 mg/m3 4h	
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	a) toxicité aiguë	ETA - Orale : 8532 mg/kg pc ETA - Cutanée : 5000 mg/kg pc ETA - Inhalation (Vapeurs) : 23.8 mg/l LD50 Orale Rat = 6190, mg/kg LC50 Peau Rat > 5000 mg/kg LC50 Inhalation de brouillard Rat > 23,8 mg/l 6h LD50 Peau Rat > 2000, mg/kg	ECHA
	b) corrosion cutanée/irritation cutanée	Irritant pour la peau Peau Lapin Négatif	
	c) lésions oculaires graves/irritation oculaire	Irritant pour les yeux Lapin Négatif	
	d) sensibilisation respiratoire ou cutanée	Sensibilisation de la peau Peau Cavia porcellus Négatif	
xylène [isomer mixture]	a) toxicité aiguë	ETA - Orale : 3523 mg/kg pc ETA - Cutanée : 1100 mg/kg pc	

		ETA - Inhalation (Vapeurs) : 11 mg/l LD50 Inhalation Rat = 27 mg/l 4h LD50 Orale Rat = 3523 mg/kg LD50 Peau Lapin = 12126 mg/kg
acétate d'éther monobutyliques éthylène- glycol	a) toxicité aiguë	ETA - Orale : 1880 mg/kg pc ETA - Cutanée : 1500 mg/kg pc LD50 Orale Rat = 500, mg/kg body weight LD50 Peau Lapin = 1500, mg/kg body weight LC50 Inhalation = 4500, ppm 4h LC50 Inhalation de brouillard Rat = 1,5 mg/l 4h LC50 Inhalation de vapeurs = 11, mg/l 4h
éthylbenzène	a) toxicité aiguë d) sensibilisation respiratoire ou cutanée	ETA - Orale : 3500 mg/kg pc ETA - Cutanée : 15400 mg/kg pc ETA - Inhalation (Vapeurs) : 4000 mg/l LD50 Orale Rat = 3500 mg/kg LD50 Orale Rat = 4710 mg/kg body weight LD50 Peau Lapin = 15400 mg/kg DZSR_004 Inhalation Rat = 4000 ppm 4h Sensibilisation de la peau Peau Cavia porcellus Négatif
toluène	a) toxicité aiguë b) corrosion cutanée/irritation cutanée	ETA - Orale : 5000 mg/kg pc ETA - Cutanée : 12267 mg/kg pc ETA - Inhalation (Vapeurs) : 25.7 mg/l LD50 Orale Rat 5000 mg/kg 24h LD50 Peau Lapin 12267 mg/kg LC50 Inhalation Rat 25,7 mg/l 4h LD50 Peau Rat 5000, mg/kg Irritant pour la peau Oui

Propriétés perturbantes le système endocrinien:

Aucun perturbateur endocrinien présent en concentration $\geq 0.1\%$

11.2. Informations sur les autres dangers

Aucun risque connu

RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

Informations écotoxicologiques:

Liste des propriétés éco-toxicologiques du produit

Non classé pour les dangers pour l'environnement

Pas de donnée disponible pour le produit

Liste des composants écotoxicologiques

Composant	N° identification	Informations écotoxicologiques
acétate d'isobutyle	CAS: 110-19-0 - EINECS: 203- 745-1 - INDEX: 607-026-00-7	a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons = 16,6 mg/l 96 a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnie = 24,6 mg/l 48

		a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Algues = 370 mg/l 72 b) Toxicité aquatique chronique : NOEC Daphnie = 23,2 mg/l - 21 d c) Toxicité pour les bactéries : EC50 boue activée = 1886 mg/l 6 a) Toxicité aquatique aiguë : NOEC Algues Alghe cloroficee 196 mg/l 72h
acétate de n-butyle	CAS: 123-86-4 - EINECS: 204- 658-1 - INDEX: 607-025-00-1	a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons = 64 mg/l 48
butanone	CAS: 78-93-3 - EINECS: 201- 159-0 - INDEX: 606-002-00-3	a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnie = 73 mg/l 24 a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues = 674 mg/l 72 a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons > 100 mg/l 96
propane-2-ol	CAS: 67-63-0 - EINECS: 200- 661-7 - INDEX: 603-177-00-0	a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnie > 100 mg/l 48 a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues > 100 ml/l a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons = 9640 mg/l 96
		a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Daphnie = 13299 mg/l 48h e) Toxicité pour les plantes : NOEC Algues = 1800 mg/l 168 - „Prova statica, inibizione della crescita c) Toxicité pour les bactéries : EC50 boue activée > 1000 mg/l b) Toxicité aquatique chronique : NOEC Daphnie = 30 mg/l 504 - Prova semistatica
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	CAS: 108-65-6 - EINECS: 203- 603-9 - INDEX: 607-195-00-7	a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Trota iridea = 134 ml/l 96 - Method OECD linee guide 203 a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnie Daphnia magna = 408 mg/l 48 - „Method Direttiva 67/548CEE allegato V,C.2 a) Toxicité aquatique aiguë : ErC50 Algues > 1000 mg/l 72 - Method OECD TG 209 b) Toxicité aquatique chronique : NOEC Daphnie > 100 mg/l - „Metodo OECD TG 211, 21 d b) Toxicité aquatique chronique : NOEC Poissons Oryzias latipes = 47,5 mg/l 14 - Linee Guida 204 per il Test dell'OECD b) Toxicité aquatique chronique : NOEC Algues Alghe Cloroficee > 1000 mg/l 96 - Linee Guida 201 per il Test dell'OECD
xylène [isomer mixture]	CAS: 1330-20-7 - EINECS: 215- 535-7 - INDEX: 601-022-00-9	a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnie = 1 mg/l 48 a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons = 2,6 mg/l 96 a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Algues = 2,6 mg/l 73 b) Toxicité aquatique chronique : NOEC Algues = 0,44 mg/l 73
acétate d'éther monobutyliques d'éthylène-glycol	CAS: 112-07-2 - EINECS: 203- 933-3 - INDEX: 607-038-00-2	a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons 28 mg/l 96
éthylbenzène	CAS: 100-41-4 - EINECS: 202- 849-4 - INDEX: 601-023-00-4	a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnie 37 mg/l 48 a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues 1570 mg/l 72 a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons = 42,3 mg/l 96 b) Toxicité aquatique chronique : NOEC Daphnie = 0,96 mg/l 48h

toluène CAS: 108-88-3 - a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons = 5,5 ml/l 96
EINECS: 203-
625-9 - INDEX:
601-021-00-3

a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues > 134 ml/l 72
b) Toxicité aquatique chronique : EC50 Daphnie = 3,78 mg/l 48

Aucun perturbateur endocrinien présent en concentration $\geq 0.1\%$

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucun risque connu

N.A.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

N.A.

12.4. Mobilité dans le sol

N.A.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune substance PBT, vPvB ou perturbateurs endocriniens présent en concentration $\geq 0.1\%$

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun risque connu

12.7. Autres effets néfastes

N.A.

RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Récupérer si possible. Envoyer à des usines de traitement autorisées ou à l'incinération dans des conditions contrôlées. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

1263

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR-Nom d'expédition: PEINTURES

IATA-Nom d'expédition: PEINTURES

IMDG-Nom d'expédition: PEINTURES

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR-Classe: 3

IATA-Classe: 3

IMDG-Classe: 3

14.4. Groupe d'emballage

ADR-Groupe d'emballage: II

IATA-Groupe d'emballage: II

IMDG-Groupe d'emballage: II

14.5. Dangers pour l'environnement

Quantité d'ingrédients toxiques: 0.00

Quantité d'ingrédients hautement toxiques: 0.00

Polluant marin: Non

Polluant environnemental: Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Route et Rail (ADR-RID) :

ADR-Etiquette: 3

ADR - Numéro d'identification du danger : 33

ADR-Dispositions particulières: 163 367 640C 650

ADR-Code de restriction en tunnel: 2 (D/E)

Air (IATA) :

IATA-Avion de passagers: 353

IATA-Avion CARGO: 364

IATA-Etiquette: 3

IATA-Danger subsidiaire: -

IATA-Erg: 3L

IATA-Dispositions particulières: A3 A72 A192
Mer (IMDG) :
IMDG-Arrimage et manutention: Category B
IMDG-Ségrégation: -
IMDG-Danger subsidiaire: -
IMDG-Dispositions particulières: 163 367
IMDG-Page: N/A
IMDG-Etiquette: N/A
IMDG-MFAG: N/A

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l’OMI
N.A.

RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d’environnement

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d’agents chimiques pendant le travail)
Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)
Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)
Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013
Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)
Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)
Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)
Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)
Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)
Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)
Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)
Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)
Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)
Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)
Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)
Règlement (EU) n° 2019/521 (ATP 12 CLP)
Règlement (EU) n° 2020/217 (ATP 14 CLP)
Règlement (EU) n° 2020/1182 (ATP 15 CLP)
Règlement (EU) n° 2021/643 (ATP 16 CLP)
Règlement (EU) n° 2021/849 (ATP 17 CLP)
Règlement (EU) n° 2022/692 (ATP 18 CLP)
Règlement (UE) 2023/707
Règlement (EU) n° 2023/1434 (ATP 19 CLP)
Règlement (EU) n° 2023/1435 (ATP 20 CLP)
Règlement (EU) n° 2024/197 (ATP 21 CLP)
Règlement (EU) n° 2020/878
Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l’Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:
Restrictions liées au produit: 3, 40
Restrictions liées aux substances contenues: 48, 72, 75
Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

Catégorie Seveso III conformément à l’Annexe 1, partie 1	Exigences relatives au seuil bas (tonnes)	Exigences relatives au seuil haut (tonnes)
le produit appartient à la catégorie: P5c	5000	50000

Règlement (UE) No 649/2012 (règlement PIC)

Aucune substance listée
Classe allemande de danger pour l'eau.
Classe 3: très polluant.
Substances SVHC:

Aucune substance SVHC présent en concentration >= 0.1%
Dir. 2010/75/CE (Directive COV) ; Dir. 2004/42/CE (Directive COV)
Résidu sec : 41 - 43 %

Composés Organiques Volatils - COV = 58 %
 Composés Organiques Volatils - COV = 648 g/L
 Dont monomères réactives: 0 %
 Total carbone organique volatile (valeur typique): 37 %
 Dont monomères réactives: 0 %

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange

RUBRIQUE 16 — Autres informations

Code	Description
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H340	Peut induire des anomalies génétiques.
H350	Peut provoquer le cancer.
H361	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Code	Classe de danger et catégorie de danger	Description
2.6/2	Flam. Liq. 2	Liquide inflammable, Catégorie 2
2.6/3	Flam. Liq. 3	Liquide inflammable, Catégorie 3
3.1/4/Dermal	Acute Tox. 4	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 4
3.1/4/Inhal	Acute Tox. 4	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 4
3.1/4/Oral	Acute Tox. 4	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
3.10/1	Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, Catégorie 1
3.2/2	Skin Irrit. 2	Irritation cutanée, Catégorie 2
3.3/2	Eye Irrit. 2	Irritation oculaire, Catégorie 2
3.5/1B	Muta. 1B	Mutagénicité sur les cellules germinales, Catégorie 1B
3.6/1A	Carc. 1A	Cancérogénicité, Catégorie 1A
3.6/1B	Carc. 1B	Cancérogénicité, Catégorie 1B
3.7/2	Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, Catégorie 2
3.8/3	STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition unique STOT un., Catégorie 3
3.9/1	STOT RE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition répétée STOT rép., Catégorie 1
3.9/2	STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition répétée STOT rép., Catégorie 2
4.1/C2	Aquatic Chronic 2	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 2
4.1/C3	Aquatic Chronic 3	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 3

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008

Flam. Liq. 2, H225

Eye Irrit. 2, H319

STOT SE 3, H336

Méthode de classification

D'après les données d'essais

Méthode de calcul

Méthode de calcul

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne

PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition - Van Nostrand Reinold

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

Légende des abréviations et acronymes utilisés dans la fiches de données de sécurité

ACGIH: Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

AND: Accord européen relatif au transport International des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure

ATE: Estimation de la toxicité aiguë, ETA

ATEmix: Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)

BCF: Facteur de Concentration Biologique

BEI: Indice Biologique d'Exposition

BOD: Demande Biochimique en Oxygène

CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).

CAV: Centre Anti-Poison

CE: Communauté Européenne

CLP: Classification, Etiquetage, Emballage.

CMR: Cancérigènes, Mutagènes et Reprotoxiques

COD: Demande Chimique en Oxygène

COV: Composés Organiques volatils

CSA: Evaluation de la Sécurité Chimique.

CSR: Rapport sur la Sécurité Chimique

DMEL: Dose Dérivée avec Effet Minimum

DNEL: Niveau dérivé sans effet.

DPD: Directive sur les Préparations Dangereuses

DSD: Directive sur les Substances Dangereuses

EC50: Concentration à la moitié de l'efficacité maximale

ECHA: Agence européenne des produits chimiques

EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.

ES: Scénario d'Exposition

GefStoffVO: Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.

GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.

IARC: Centre international de recherche sur le cancer

IATA: Association internationale du transport aérien.

IATA-DGR: Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).

IC50: concentration à la moitié de l'inhibition maximale

ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale.

ICAO-TI: Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).

IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.

INCI: Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.

IRCCS: Institut d'hospitalisation et de soins à caractère scientifique

KAFH: KAFH

KSt: Coefficient d'explosion.

LC50: Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.

LD50: Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.

LDLo: Dose Létale Faible

N.A.: Non Applicable

N/A: Non Applicable

N/D: Non défini / Pas disponible

NA: Non disponible

NIOSH: Institut National de la Santé et de la Sécurité professionnelle

NOAEL: Dose Sans Effet Nocif Observé

OSHA: Service de la Sécurité et de l'Hygiène du Travail

PBT: Très persistant, bioaccumulable et toxique

PGK: Instruction d'emballage

PNEC: Concentration prévue sans effets.

PSG: Passagers

RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.

STEL: Limite d'exposition à court terme.

STOT: Toxicité spécifique pour certains organes cibles.

TLV: Valeur de seuil limite.

TWATLV: Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures par jour. (Standard ACGIH)

vPvB: Très persistant, Très Bioaccumulable.

WGK: Classe allemande de danger pour l'eau.

Les informations contenues dans ce document sont basées sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Les informations se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas une garantie de qualité spécifique. Les informations concernent uniquement la matière spécifique et ne s'appliquent pas si la matière est utilisée en combinaison avec d'autres matières ou dans d'autres processus.

Paragraphes modifiés de la révision précédente:

- RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants
- RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques
- RUBRIQUE 16 — Autres informations